EPREUVE E3	**UNITES U31, U32, U33, U34, U35, U36**

EPREUVE PRATIQUE PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Sous-épreuve E31 : situations de travail spécifiées et réalisées en milieu professionnel U31

Coefficient : 2

Finalités et objectifs de la sous - épreuve :

Cette sous-épreuve a pour but de valider tout ou partie des compétences du référentiel de certification : C1-1 C1-4 C1-6 C1-7 C1-8 C1-9 C2-3 C2-4 C2-5 C2-6 C2-17 C2-18 C3-2 C3-3 C3-4 C4-2 C4-4 C4-5 C4-6 C5-4 et des savoirs technologiques qui leur sont associés.

Elle doit permettre de :

- valider les compétences mises en œuvre lors des situations de travail effectuées par le candidat en entreprise.
- vérifier sa capacité à argumenter et à justifier par écrit et oralement une résolution de problème rencontré lors de sa pratique du métier.

Contenu de la sous - épreuve :

L'épreuve vise à valider :

- les compétences acquises en entreprise,
- l'aptitude à analyser et à présenter oralement des situations professionnelles à partir d'un dossier de synthèse rédigé et constitué par le candidat.

Le dossier de synthèse consigne en particulier :

- quatre comptes-rendus de situations de travail effectuées en entreprise et choisies par le candidat. Elles sont significatives et représentatives du métier,
- une des quatre situations de travail qui est approfondie et présentée sous forme d'une étude de cas.

L'étude de cas :

- développe un thème relatif à une situation professionnelle en correspondance avec les compétences inscrites au référentiel de certification,
- a comme origine une activité professionnelle choisie par le candidat ou un axe d'étude proposé par le tuteur de l'entreprise en relation avec le formateur concerné et le candidat,
- repose sur une problématique à résoudre et analysée en termes d'exécution, d'amélioration ou de modification d'ouvrage. Celle-ci doit être en relation avec la technologie, les techniques professionnelles, la sécurité ainsi que les normes et règlements. Elle prend source à partir d'une activité liée à la construction électrique et ne doit pas reposer uniquement sur la fonction étude.

Évaluation

L'évaluation prend appui sur le dossier de synthèse élaboré par le candidat et sur les diverses activités qui lui ont été confiées (autonomie totale ou partielle) en entreprise.

Elle prend en compte les trois parties concernant :

1°) les compétences développées en situation de travail en entreprise.
Cette partie vise plus particulièrement l'évaluation des compétences : C1-1, C1-4, C2-3, C2-4, C2-5, C2-6, C4-5, C4-6, C5-4

2°) l'élaboration du dossier de synthèse constitué par le candidat.
Cette partie vise plus particulièrement l'évaluation des compétences : C1-6, C1-7, C1-8, C2-17, C2-18, C3-3, C3-4, C4-4.

L'objectif est de vérifier l'aptitude du candidat à :

- décrire quatre activités particulières
- résoudre un problème technique simple à partir de l'étude de cas comportant des contraintes technologiques, réglementaires et sécuritaires,
- exploiter une documentation simple pour déterminer ses droits et obligations dans le cadre de l'exercice de la profession[1]
- communiquer par écrit le résultat de ses recherches et des actions qu'il a engagées.

L'évaluation doit prendre plus particulièrement en compte :

- le choix et la pertinence de l'étude de cas,
- l'analyse technique de la problématique à résoudre,
- la description des quatre situations de travail,
- les aspects relatifs à l'organisation du travail, l'animation d'équipe, la relation commerciale,
- les aspects technologiques, normatifs et réglementaires, sécuritaires,
- la qualité de la rédaction du dossier et sa lisibilité.

3°) Une présentation orale des différents travaux engagés au cours des situations de travail réalisées en entreprise ainsi que l'étude de cas.

Cette partie vise plus particulièrement l'évaluation des compétences : C1-9, C3-2, C4-2

La présentation orale est effectuée devant une commission d'évaluateurs composée, d'un professeur chargé des enseignements professionnels et d'un professionnel. L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de la sous épreuve.

L'objectif est de vérifier l'aptitude du candidat à présenter le contenu du dossier.

L'évaluation doit prendre plus particulièrement en compte pour la présentation orale et l'entretien :

- la présentation orale synthétique des quatre situations significatives de travail réalisées,
- l'argumentation pour résoudre le problème technique, les résultats obtenus, la pertinence de la solution choisie parmi plusieurs possibles,
- la qualité de l'expression du candidat,
- l'aptitude au dialogue,

<u>Forme de l'évaluation :</u>

Ponctuelle orale (durée 20 min) :

Il s'agit d'un oral comportant un exposé du candidat d'une durée de 10 minutes suivi d'un entretien avec la commission d'évaluateurs d'une durée de 10 minutes.

Le contenu du dossier, la présentation orale et l'entretien permettent d'évaluer les activités en entreprise.

Le dossier de synthèse, constitué par le candidat, est mis à la disposition de la commission d'évaluateurs huit jours avant l'épreuve ponctuelle.

La commission d'évaluateurs détermine l'appréciation et la note qui sera proposée au jury.

Contrôle en cours de formation :

1ère partie de l'évaluation : Situations de travail effectuées en entreprise.

Cette partie concerne l'évaluation des compétences mises en œuvre lors de la réalisation d'activités découlant de la contractualisation établissement de formation et entreprise.

L'évaluation s'effectue au cours des périodes de formation en entreprise et porte sur la totalité des situations de travail réalisées par le candidat.

Les professeurs concernés et les tuteurs de l'entreprise déterminent conjointement, l'appréciation et la note pour cette partie.

2ème partie de l'évaluation : dossier de synthèse constitué par le candidat.

Elle concerne l'évaluation des parties constitutives du dossier de synthèse.
La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants ; elle est située au cours du deuxième trimestre de l'année civile de la session d'examen.

Les évaluateurs proposent une note pour cette partie.

3ème partie de l'évaluation : Oral de présentation des travaux réalisés.

Cette partie concerne l'évaluation des compétences mises en œuvre lors de la présentation orale du candidat des quatre activités significatives de travail réalisée et de l'étude de cas devant la commission d'évaluateurs et en prenant appui sur le dossier de synthèse.
La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants ; elle est située au cours du deuxième trimestre de l'année civile de la session d'examen.
La présentation orale du candidat (durée conseillée, 10 minutes) est suivie d'un entretien avec l'équipe d'évaluateurs (durée conseillée, 10 minutes).